



CONSEIL  
EXPERTISE COMPTABLE  
AUDIT  
CONSOLIDATION  
COMMISSARIAT  
AUX COMPTES  
FORMATION

Michel Rave  
Philippe Dandon  
Pierre Valette  
Thierry Dumas  
Jean-Luc Fumoux  
Sylvain Castellani  
Marie Savin

Eric Despras  
Céline Fleury  
Hugues Bien  
Angélique Da Silva-Ferret  
Patricia Ambrosioni

## ASSOCIATION

### « LES GRANDS JOURS DE BOURGOGNE »

12, Bd Bretonnière

21200 BEAUNE

## RAPPORT SPECIAL

### DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des  
comptes de l'exercice clos le 31 août 2014**

5 rue René Char - 21000 DIJON  
Tél. 03 80 74 90 50 - Fax 03 80 74 90 55 - [www.auditis.fr](http://www.auditis.fr)

Société par Actions Simplifiée d'Experts-Comptables et de Commissaires aux Comptes au capital de 645 200 €  
inscrite au tableau de l'Ordre et près la Cour d'Appel de Dijon  
382 535 144 RCS MACON - Siège Social : Route de Digoïn - BP 36 - 71130 GUEUGNON - N° TVA intracommunautaire : FR 93 382 535 144

membre du réseau **absolu**ce

**ASSOCIATION**

**« LES GRANDS JOURS DE BOURGOGNE »**

12, Bd Bretonnière

21200 BEAUNE

**RAPPORT SPECIAL**

**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 août 2014**

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Dijon, le 06 février 2015

Le commissaire aux comptes

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Philippe DANDON', written over a horizontal line.

**AUDITIS**

**Représentée par Philippe DANDON**